

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
MRC DE BONAVENTURE
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NUMÉRO 484-20

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable à la séance du 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 484-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane-Alexandre Blais et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 484-20 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

La grille des spécifications numéro 3 de 4, faisant partie intégrante du règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la municipalité de Saint-Siméon, est modifiée au niveau de la zone 29-L par l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 176 (Centres d'hébergement pour personnes en perte d'autonomie) sous la rubrique « Autres usages permis ». Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 29-L demeurant par ailleurs inchangées.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 1^{er} février 2021, par voie de visioconférence.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Avis de motion :	14 septembre 2020
Adoption du 1 ^{er} projet :	14 septembre 2020
Adoption du 2 ^e projet :	16 novembre 2020
Adoption :	1 ^{er} février 2021
Entrée en vigueur :	15 février 2021